



## **Ciblez votre Taxe d'Apprentissage au Lycée COLBERT, c'est investir dans la réussite de tous les apprenants**

LGT COLBERT LYON 8 c'est former des étudiants en voie scolaire et en apprentissage dans 6 filières de formation :

**BTS Professions Immobilières (formation également proposée en apprentissage)**

**BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (formation également proposée en apprentissage)**

**BTS Tourisme**

**BTS Support à l'Action Managériale**

**BTS Gestion du Transport et Logistique associée**

**Nouveauté Rentrée 2024 : BTS Comptabilité Gestion**

**C'est également former des stagiaires de la formation continue en partenariat avec le GRETA Grand Lyon Métropole**

Par votre soutien financier au lycée Colbert, vous contribuez à améliorer la qualité de nos formations. Ce versement aide à l'investissement dans de nouveaux matériels numériques et pédagogiques, dans la réalisation de projets professionnels et plus globalement à la réussite à l'examen et l'insertion professionnelle.

### **Notre plan pour 2024**

Repenser l'aménagement de nos salles de BTS avec un mobilier modulable pour une pédagogie adaptée aux enseignements actuels

Développer des apprentissages innovants dans le cadre d'une Entreprise d'Entraînement Pédagogique

Créer un espace de co-working pour nos étudiants

Enrichir la formation de nos étudiants par le biais de conférences et intervenants extérieurs

**N°UAI LGT COLBERT à LYON 8**

**0690042W**

**Etablissement d'enseignement public sous contrat**

## Comment verser votre Taxe d'Apprentissage au Lycée COLBERT ?

### Solde de la taxe d'apprentissage : employeurs, comment désigner les établissements auxquels celui-ci doit être versé ?

Suite à leur **déclaration en DSN**, les employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage peuvent se connecter à la **plateforme SOLTéA** pour affecter tout ou partie du solde de leur taxe d'apprentissage à un ou plusieurs établissements habilités jusqu'en septembre. La connexion s'effectue par l'intermédiaire de Net-entreprises.

Le choix de répartition des employeurs sur la plateforme peut se faire à trois échelles différentes :

- vers un ou plusieurs établissements
- vers une ou plusieurs composantes-établissements secondaires
- vers une ou plusieurs formations

Plus d'information : [economie.gouv](http://economie.gouv)

Je complète la promesse d'engagement [ici](#) et/ou [disponible sur le site du lycée](#) et à nous retourner par mail [ddfpt.0690042w@ac-lyon.fr](mailto:ddfpt.0690042w@ac-lyon.fr) ou au lycée Colbert, 20 rue Louis Jovet, 69372 Lyon CEDEX 08.

Cette promesse d'engagement nous permettra de vous remercier et d'attester la bonne destination de votre répartition.

Plus d'information sur le versement de la TA sur le [site URSSAF](#)

Pour toute question complémentaire, prenez contact avec le LGT Colbert et demandez Madame Chazot, Directrice Déléguée aux Formations professionnelles et Technologiques au [04.72.72.78.54.34](tel:04.72.72.78.54.34) ou à l'adresse [ddfpt.0690042w@ac-lyon.fr](mailto:ddfpt.0690042w@ac-lyon.fr)

**Urssaf**

**Solde de la taxe d'apprentissage**

**2023 : les 3 étapes à connaître**

- **CALCULER**  
le montant dû au titre de la masse salariale 2022.
- **DÉCLARER et PAYER**  
ce montant à l'Urssaf ou à la MSA via la DSN d'avril 2023 (5 ou 15 mai 2023).
- **RÉPARTIR**  
vers le ou les établissements d'enseignement, les organismes d'insertion ou d'orientation professionnelle de votre choix via la plateforme SOLTéA à compter de fin mai/début juin 2023.